



Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.



CONVENTION PATRONALE
de l'industrie horlogère suisse

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Chaux-de-Fonds et Berne, le 2 octobre 2018

Horlogerie et microtechnique : Accord sur la compensation du renchérissement 2019

La Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP) et le syndicat Unia sont parvenus à un accord concernant l'allocation du renchérissement pour les travailleuses et les travailleurs des industries horlogère et microtechnique.

La CP et UNIA se sont basés, conformément à leur Convention collective, sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois d'août (+1.2%) et sur le salaire horloger médian de Frs 5'439.-.

L'accord prévoit la pleine compensation du renchérissement, selon les deux modes d'augmentation pratiqués dans la branche : soit +65 frs par mois pour tous, soit +1.2% pour les salaires s'inscrivant entre Frs 4'351.- à Frs 6'527.- Pour tous les salaires inférieurs et supérieurs à cette fourchette, l'allocation est de Frs 52.-, respectivement Frs 78.-

L'accord entre en vigueur au 1er janvier 2019.

Pour tout renseignement complémentaire :



Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.

Raphaël Thiémard
Responsable de la branche horlogère
tél: 031 / 350 23 62
e-mail : raphael.thiemard@unia.ch



CONVENTION PATRONALE
de l'industrie horlogère suisse

François Matile
Secrétaire général
tél.: 032 / 910 03 83
e-mail: f.matile@cpih.ch